SNA Société nationale de l'amiante

RAPPORT ANNUEL

2000/2001

SNA

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du président 1
Rapport des vérificateurs 3
Bilans 4
Résultats et déficit 5
Flux de trésorerie 6
Notes complémentaires 7
Liste des administrateurs et membres de la direction 12

SNA

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Avant de passer à la revue des résultats financiers, rappelons que la Société nationale de l'amiante (SNA) n'exerce plus d'activités industrielles ou commerciales; le seul mandat confié à la direction de la Société est de procéder de façon ordonnée à la liquidation des engagements et responsabilités qui ont pris naissance à l'époque où la Société était encore active au niveau minier, manufacturier et recherche & développement. La Société compte actuellement deux employés.

ÉTATS DES RÉSULTATS

Les résultats de la Société pour l'année 2000/2001, comparés à ceux de l'exercice précédent, se présentent comme suit :

	2000/2001	1999/2000
	(en milliers de dollars)	
Revenus :	55	64
Dépenses :	641	582
Perte avant subvention :	(586)	(518)
Subvention d'équilibre :	—	—
PERTE NETTE :	(586)	(518)

Les revenus se sont chiffrés à 55 000 $ en 2000/2001, comparativement à 64 000 $ au cours de l'année précédente. Étant donné que la Société n'exerce plus d'activités industrielles ou commerciales, elle ne génère plus de revenus d'exploitation comme tels; de fait, les seuls revenus de la Société sont ceux provenant de l'intérêt sur son encaisse et ses placements temporaires. Notons par ailleurs, au niveau des entrées de fonds, que la Société a encaissé au cours de l'année un versement de 125 000 $ du prix de vente de son centre de recherche à Cerminco Inc.

Quant aux dépenses, qui sont reliées aux règlements de responsabilités du passé, elles se sont élevées à 641 000 $, comparativement à 582 000 $ en 1999/2000, soit une augmentation de 59 000 $. Cette augmentation est essentiellement due à une activité accrue dans le contentieux opposant la Société aux actionnaires minoritaires de son ex-filiale, Société Asbestos Limitée (SAL), dossier qui a pris naissance en 1986 : la Cour suprême du Canada a en effet entendu, en décembre 2000, l'appel en dernière instance par les minoritaires de SAL de la décision de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

En ce qui concerne la perte nette, elle est passée de 518 000 $ en 1999/2000 à 586 000 $, pour une augmentation de 68 000 $. Soulignons par ailleurs que la perte a pu être absorbée totalement par les liquidités disponibles à la Société et que par conséquent, aucune aide gouvernementale n'a été nécessaire pour permettre à la Société de rencontrer ses obligations financières.

BILANS

Depuis l'encaissement complet du solde de prix de vente de ses filiales minières ainsi que le remboursement de tous ses emprunts, et en l'absence d'activités industrielles et commerciales, les principaux postes du bilan sont restés à peu près inchangés; à la fin des années 2000 et 2001, ils se situent respectivement comme suit :

	2001	2000
	(en milliers de dollars)	
Actif :		
Encaisse et placements temporaires :	807	1 228
Prix de vente à recevoir :	2 437	2 563
Autres éléments d'actif :	—	16
	3 244	3 807
Passif :		
Créditeurs et frais courus :	165	142

L'actif de la Société, au montant de 3,2 M$ à la fin de l'année 2000/2001, se compose essentiellement de liquidités (0,8 M$) ainsi que du solde de prix de vente (2,4 M$) de son centre de recherche (Ceram-SNA Inc.) dont le premier versement a été encaissé en février 2000.

Cet actif a été réduit de 0,6 M$ au cours de l'année financière 2000/2001, passant de 3,8 M$ à 3,2 M$; cette réduction est strictement due à l'utilisation d'un montant équivalent de l'encaisse pour couvrir la perte de l'exercice.

Quant au passif, la SNA n'ayant plus d'emprunts, il est non significatif et se résume aux montants dus en paiement de ses dépenses courantes.

Code d'éthique et de déontologie :

Le conseil d'administration de la Société a adopté, en avril 1999, un code d'éthique et de déontologie; ce code s'applique tant aux administrateurs qu'aux officiers et dirigeants de la Société.

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30) qui oblige la Société à en faire état, nous rapportons qu'il n'y a eu aucun cas traité ni manquement constaté par les instances disciplinaires au cours de l'année 2000/2001.

Perspectives

À l'avenir, les dépenses de la Société seront liées aux honoraires et autres frais relatifs à divers dossiers encore actifs, tels les poursuites opposant la SNA aux actionnaires minoritaires de Société Asbestos Limitée ainsi qu'au propriétaire des locaux industriels loués à long terme à son ex-filiale Atlas Turner Inc. Pour une année additionnelle, les liquidités disponibles devraient permettre à la SNA de fonctionner sans l'aide de crédits gouvernementaux.

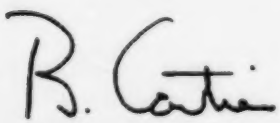

BENOÎT CARTIER
Président-Directeur général

SNA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Ministre responsable de
Société nationale de l'amiante,

Nous avons vérifié les bilans de **SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE** aux 31 mars 2001 et 2000 et les états des résultats et déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 mars 2001 et 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Arthur Andersen & cie

Société en nom collectif
Comptables agréés

Le 11 mai 2001
Montréal, Canada

SNA

Société nationale de l'amiante

BILANS

Aux 31 mars	2001	2000
(en milliers de dollars)	$	$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	**140**	134
Placement temporaire (note 3)	**667**	1 094
Débiteurs (note 4)	**-**	16
	807	1 244
PLACEMENTS (note 5)	**2 437**	2 563
	3 244	3 807
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs	**145**	122
Avance d'une filiale, sans intérêts	**20**	20
	165	142
ÉVENTUALITÉS (note 7)		
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 6)	**158 369**	158 369
Déficit	**(155 290)**	(154 704)
	3 079	3 665
	3 244	3 807

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

R. Cartier

_____, administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

SNA

Société nationale de l'amiante

RÉSULTATS ET DÉFICIT
Pour les exercices terminés les 31 mars

(en milliers de dollars)	2001 $	2000 $
PRODUITS D'INTÉRÊTS	**55**	64
FRAIS D'ADMINISTRATION	**343**	321
FRAIS RELATIFS À UN ENGAGEMENT POUR UN BAIL	**38**	95
SERVICES PROFESSIONNELS	**260**	166
	641	582
PERTE NETTE	**(586)**	(518)
DÉFICIT, début de l'exercice	**(154 704)**	(154 186)
DÉFICIT, fin de l'exercice	**(155 290)**	(154 704)

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

SNA

Société nationale de l'amiante

FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 mars	**2001**	2000
(en milliers de dollars)	**$**	$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette	**(586)**	(518)
Élément sans effet sur la trésorerie :		
Quote-part de la perte d'une filiale	**1**	1
	(585)	(517)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	**39**	(9)
	(546)	(526)
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Encaissement de placement	**125**	125
DIMINUTION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	**(421)**	(401)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES, début de l'exercice	**1 228**	1 629
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES, fin de l'exercice	**807**	1 228
Les espèces et quasi-espèces de la Société se composent des éléments suivants :		
Encaisse	**140**	134
Placement temporaire	**667**	1 094
	807	1 228

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

SNA

Société nationale de l'amiante

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Aux 31 mars 2001 et 2000

(en milliers de dollars)

1. EXISTENCE JURIDIQUE

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au gouvernement du Québec; elle a été constituée par la Loi sur la Société nationale de l'amiante (L.R.Q. c.S-18.2). La Société détient des placements dans une entreprise inactive.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Continuité de l'exploitation

Les présents états financiers ont été préparés à partir des principes comptables qui s'appliquent à une entreprise en exploitation.

Compte tenu des résultats déficitaires des dernières années, la Société serait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières dans l'hypothèse où le gouvernement du Québec cesserait de lui accorder son appui financier.

Si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation ne convenait pas pour les présents états financiers, il faudrait apporter des redressements aux valeurs comptables des actifs et des passifs, aux produits et charges présentés, ainsi qu'aux classifications utilisées dans le bilan.

Placement

La Société détient une participation de 100 % dans sa filiale Mines SNA inc. La participation est comptabilisée à la valeur de consolidation, car cette filiale est inactive; des états financiers consolidés ne fourniraient aucune information supplémentaire aux utilisateurs. Le placement de portefeuille est comptabilisé au coût.

Provision pour perte sur placements

La provision pour perte sur placements est établie en tenant compte de chacun des placements pris individuellement. Elle est déterminée en prenant en considération les modalités des contrats signés entre les parties.

Subventions gouvernementales

Une aide financière est accordée par le gouvernement du Québec afin de permettre à la SNA de faire face à ses obligations financières ainsi qu'à celles de sa filiale.

Cette aide financière est présentée à l'état des résultats comme subvention d'équilibre et sert à financer la perte d'opération. Aucune aide financière n'a été accordée à la Société au cours des exercices terminés les 31 mars 2001 et 2000.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Impôts sur le revenu

Étant une société dont la totalité des actions est détenue par le gouvernement du Québec, la Société nationale de l'amiante est exemptée des impôts sur le revenu; il en est de même pour sa filiale en propriété exclusive.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces de la Société sont composées de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance de trois mois ou moins.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

Papier commercial, portant intérêt au taux de 5,15 % (2000 - 5,28 %) comptabilisé au coût, échéant le 30 avril 2001.

4. DÉBITEURS

	2001	2000
	$	$
Taxes	-	10
Autres	-	6
	-	16

Société nationale de l'amiante

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Aux 31 mars 2001 et 2000

(en milliers de dollars)

5. PLACEMENTS

	2001	2000
	$	$
Filiale non consolidée	**87**	88
Autres placements		
Billet à recevoir, à la suite de la vente d'une filiale, encaissable à compter de décembre 1999 par versements annuels équivalant au plus élevé de 30 % des fonds générés par l'acquéreur ou 125 000 $, sans intérêts	**2 350**	2 475
Actions privilégiées catégorie C de Les Technologies Fibrox ltée	**500**	500
	2 937	3 063
Provision pour baisse de valeur durable des actions privilégiées	**500**	500
	2 437	2 563

Le solde du prix de vente d'une entreprise privatisée a été converti, au cours de l'exercice 2000, en actions privilégiées de cette même entreprise.

6. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé
250 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 000 $ chacune

	2001	2000
	$	$
Émis		
158 369 actions ordinaires	**158 369**	158 369

D'après la Loi constituant la Société nationale de l'amiante, les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du gouvernement du Québec.

7. ÉVENTUALITÉS

Recours devant les commissions des valeurs mobilières

Des plaintes ont été déposées devant la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières du Québec par un comité regroupant certains actionnaires minoritaires de Société Asbestos limitée (SAL); ces plaintes allèguent que la SNA aurait dû offrir à tous les actionnaires de SAL de leur acheter leurs actions à des conditions analogues à celles offertes à General Dynamics Corporation pour l'achat des actions de la société privée Mines SNA inc. qui contrôlait SAL. Les deux commissions ont convoqué des audiences pour entendre les parties sur ces questions.

La Commission des valeurs mobilières du Québec a décidé que la SNA bénéficiait de l'immunité de la Couronne et, par conséquent, que les dispositions sur les offres publiques d'achat contenues dans la Loi sur les valeurs mobilières du Québec ne s'appliquaient pas à la Société. Cette décision a été portée en appel. L'appel a été entendu le 18 mars 1993 et la Cour du Québec a décidé que le dossier devait être retourné devant la Commission afin qu'elle puisse en disposer selon la Loi sur les valeurs mobilières du Québec; la Cour d'appel du Québec, dans un jugement rendu le 22 avril 1999, a maintenu cette décision.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, quant à elle, a rejeté, en juillet 1994, la réclamation des actionnaires minoritaires de SAL. Cette décision a été portée en appel par ces derniers en août 1994 devant la Divisional Court de l'Ontario. L'appel a été argumenté devant la Divisional Court de l'Ontario à l'automne 1996; un jugement a été rendu le 2 mai 1997 et il donne raison au comité regroupant les actionnaires minoritaires. La SNA a porté ce jugement en appel devant la Cour d'appel de l'Ontario, tout comme l'a fait la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario elle-même. L'appel a été entendu les 30 et 31 mars 1998 devant trois juges de la Cour d'appel de l'Ontario et dans un jugement unanime rendu le 18 février 1999, la Cour d'appel de l'Ontario a accueilli l'appel et rétabli la décision de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le 15 avril 1999, le comité regroupant les actionnaires minoritaires a signifié une demande d'autorisation de pourvoir devant la Cour suprême du Canada. Cette demande d'autorisation de pourvoir a reçu l'aval de la Cour suprême du Canada le 27 janvier 2000; l'audition de l'appel a été tenue par la Cour suprême le15 décembre 2000 et aucune décision n'a été rendue à date.

Recours collectif

En mai 1988, la Société et plusieurs autres intervenants ont été intimés devant la Cour suprême de l'Ontario par certains actionnaires minoritaires de Société Asbestos limitée relativement à des dommages et intérêts ainsi qu'au rachat de leurs actions à des conditions analogues à celles offertes à General Dynamics Corporation pour l'achat des actions de Mines SNA inc. La Société a contesté cette procédure qui en est encore au stade préliminaire.

7. ÉVENTUALITÉS (suite)

Requête devant la Cour supérieure du Québec

Une requête en vertu de l'article 241 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, dans laquelle la Société est mise en cause, a été déposée devant la Cour supérieure du Québec par les actionnaires minoritaires de SAL en juin 1995; les actionnaires minoritaires recherchent un redressement de l'oppression qu'ils prétendent avoir subie aux mains notamment de la Société.

Le tribunal, en réponse à une requête en irrecevabilité présentée par la Société, a accordé la demande de surseoir à la requête des actionnaires minoritaires jusqu'à ce qu'un jugement final intervienne dans les autres procédures déjà intentées devant les commissions des valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (supra).

Poursuite relative à un bail

La Société a intenté une requête en vue d'obtenir le remboursement de sommes payées en trop au terme d'un bail pour un montant de 384 000 $.

Dans le cadre de ce litige, le locateur a répliqué avec une demande reconventionnelle au montant de 250 000 $. Selon les administrateurs de la Société, il est difficile, à ce stade-ci, de se prononcer sur le bien fondé, en tout ou en partie, de cette dernière réclamation.

SNA

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

ADMINISTRATEURS

BOUCHARD, Mario
Sous-Ministre adjoint aux sociétés d'État
Ministère des Finances

CARTIER, Benoît
Président-Directeur général
Société nationale de l'amiante

LEBUIS, Jacques
Sous-Ministre adjoint
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

MAHONEY, GILLES
Gestionnaire de projets
Ministère des Ressources naturelles

SAUMIER, André
Conseiller international

DIRECTION

SAUMIER, André
Président du conseil d'administration

CARTIER, Benoît
Président-Directeur général

OUELLETTE, Richard
Contrôleur

SIÈGE SOCIAL
615, rue Monfette nord
Thetford Mines (Québec)
G6G 7H4
Téléphone : (418) 338-0131
Télécopieur : (418) 338-3856
Courrier électronique : snaqc@ivic.qc.ca